

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

Volume 2 , numéro 5

AFFICHAGE SPECIAL

A surveiller dans vos lieux de travail l'affichage spécial de postes pour le personnel de soutien (reçu le 28 mai 1990).

Particularités de cet affichage:

- les postes ne peuvent être obtenus que par MUTATION seulement;
- durée limitée à 5 jours - vous avez jusqu'à vendredi le 1er juin pour poser votre candidature à l'un ou l'autre de ces postes;
- les affectations seront effectives le 1er juillet 1990.

Noter également que quelques postes requièrent la connaissance de logiciels corporatifs (ex.: sapiens, gestion financière, iris). Si vous êtes intéressé-e à l'un de ces postes, que vous répondez aux exigences, mais que vous n'avez pas la connaissance du logiciel corporatif, vous pourrez obtenir ce poste en vous engageant à suivre la formation nécessaire qui sera offerte par la Commission.

D'autre part, un poste de préposé-e aux élèves handicapés-es est également offert. Présentement, il n'y a aucune personne de cette catégorie d'emploi à la C.E.C.M. Donc, si vous êtes surveillant d'élèves et que vous êtes l'un-e de ceux-celles qui seront classés-es "préposé-e aux élèves handicapés-es", il vous sera possible de postuler à ce poste.

PLAN D'EFFECTIF 1990-91

Voici un tableau présentant le plan d'effectif pour la prochaine année scolaire.

CLASSES D'EMPLOI	POSTES REGULIERS		POSTES SAISONNIERS	
	Créations	Abolitions	Créations	Abolitions
Agent de bureau cl. I	2	3		
Agent de bureau cl. II	2	1		1
Agent de bureau cl. principale		1		
Secrétaire	11	6.9	3	0.6
Secrétaire d'école	2	3		
Magasinier cl. I	1.5	3		
Technicien de l'aide sociale				1
Technicien en administration	5	1		
Technicien en documentation	0.5	1.5	1	
Technicien en éducation spécialisée	4		0.6	1
Technicien en génie civil		1(vacant)		
Technicien en électronique	1			
Technicien en informatique	1			
Technicien en gestion alimentaire		1		
Technicien relieur	2	2		
Technicien en loisirs		1		2
Technicien de travaux pratiques	0.7			
Technicien de travaux pratiques (informatique)	3.5			
Surveillant d'élèves			4	3.5
TOTAL	36.2	25.4	8.6	9.1

Nicole Goulet-Déprez
Secrétaire générale

MÉCANISMES DE "BUMPING" OU DE SUPPLANTATION

IL N'Y A PAS DE POSTE VACANT à temps plein dans la classe d'emploi.

1° Votre poste est aboli

Vous pouvez déplacer un moins ancien dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation dans votre établissement

OU

Vous pouvez déplacer le moins ancien dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre localité ou dans une autre localité

2° Vous êtes déplacé(e) dans votre établissement

Vous pouvez déplacer le moins ancien dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre établissement

OU

Vous pouvez déplacer le moins ancien dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre localité ou dans une autre localité

3° Vous êtes déplacé(e) dans votre localité

Vous pouvez déplacer le moins ancien dans votre classe d'emploi, en mutation ou en rétrogradation, dans votre localité ou dans une autre localité

IL Y A UN POSTE VACANT à temps plein dans la classe d'emploi où le poste est aboli ou dans la classe d'emploi où vous devez déplacer

1° Votre poste est aboli

Vous pouvez prendre le poste vacant

OU

Déplacer un moins ancien dans votre classe d'emploi, c'est-à-dire peu importe l'endroit

2° Vous êtes déplacé(e)

Vous pouvez prendre le poste vacant

OU

Vous pouvez déplacer le moins ancien dans votre classe d'emploi de votre localité ou dans une autre localité

3° La plus jeune personne salariée ainsi déplacée en regard du paragraphe précédent, prend nécessairement le poste vacant.

Si, à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que vous avez votre permanence:

- Vous êtes mis(e) en disponibilité OU - Vous êtes en rétrogradation involontaire avec protection salariale

Si, à la fin de chacun des mouvements, il n'y a aucun choix possible et que vous n'avez pas votre permanence, vous êtes mis(e) à pied.

RETROACTIVITE - RETROACTIVITE - RETROACTIVITE - RETROACTIVITE

Attention, la rétroactivité, pour les personnes salariées régulières, sera versée sur la paie du 31 mai prochain. Pour les autres catégories de personnes salariées (services de garde, services de dîner, temporaires, etc.) la rétroactivité sera versée sur la paie du 14 juin prochain.

PREPARATION A LA RETRAITE

Pour la prochaine année, la C.E.C.M. offre de nouveau à ses personnes salariées, qui approchent de la retraite, des cours de préparation à cette étape importante de la vie.

L'A.P.P.A., consciente de l'importance d'une bonne préparation à la retraite, contribue monétairement en payant les frais d'inscription à ces cours, par l'entremise des sommes dévolues au perfectionnement. De plus, l'Association assume, par son budget de fonctionnement, les frais d'inscription des conjoints qui désirent assister à ces cours. Cette participation syndicale au financement est due au fait que le Service d'éducation n'affecte plus d'argent à ce type de cours. Il a donc fallu que les syndicats et associations apportent cette contribution directe au financement de cette formation. Cette formation vise à toucher les personnes salariées à 2 ans de leur retraite et, les budgets aidant, tentera de toucher, éventuellement, les gens à 3, 4 et 5 ans de leur départ pour la retraite.

Ces cours touchent divers sujets tels les finances, les fonds de retraite, le R.R.Q. et les aspects légaux d'une vie de retraité, les loisirs, la sexualité, la nutrition, etc. Ils sont un atout important face à une nouvelle vie souvent inconnue et pleine de surprise.

Pour ceux et celles qui quitteront, pour une retraite bien méritée, dans quelques années (et il y en aura beaucoup), il importe de partir bien armé pour cette nouvelle vie. Les cours pour pré-retraités-es vous aideront à faire la transition de belle façon.

Les inscriptions aux sessions d'automne et d'hiver auront lieu du 4 au 15 juin 1990. Contacter Jacynthe Grenon à la C.E.C.M. (596-6488). Surveillez la circulaire affichée dans vos lieux de travail.

GRIEF DE CLASSIFICATION

Les personnes salariées qui obtiendront un nouveau poste dans le cadre de l'affichage spécial pour mutation seulement et de la procédure de sécurité d'emploi, peuvent déposer un grief de classification dans les 90 jours de l'obtention dudit poste si elles prétendent que les fonctions exécutées ne correspondent pas à la classe d'emploi de ce poste.

Le même délai s'applique dans le cas d'un poste obtenu suite à un affichage en cours d'année.

Cependant, pour le moment, il est à noter que les délais prévus à la présente convention collective, sont prolongés tant et aussi longtemps que la Commission n'aura pas remis au Syndicat les exemplaires de la convention collective en nombre suffisant pour ses membres.

Donc, le délai de 30 jours ouvrables expliqué dans le communiqué de Pierre Tremblay et les 90 jours mentionnés plus haut sont extensionnés en conséquence.

Denise Longtin